

Bulletin février 2015

Vous attendez depuis le Bulletin de janvier, de connaître les suites des aventures de nos deux Collègues. Nous sommes assez satisfaits d'avoir réussi à convaincre la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique (CCDE) qui a statué dans le même sens pour les deux cas :

Aucune faute disciplinaire ne peut être retenue à leur encontre

*Par conséquent la Commission décide de les **relaxer des chefs de la poursuite**.*

Nous pourrions donc conclure par "tout est bien qui finit bien", mais NON !

Une enquête était ouverte, ils ont été convoqués afin de déterminer si une faute disciplinaire ou d'éthique pouvait leur être reprochée. Rien ne permettait de présumer qu'une telle faute existait, or en droit français la présomption d'innocence est le principe. Ainsi le terme "poursuivi" nous semble bien trop fort et allant dans le sens d'une présomption de culpabilité ce qui est grave, d'autant que, dans les faits elle ne s'est pas concrétisée.

Et si les termes employés sont des termes juridiques que l'on pourrait considérer comme incontournables, nous nous élevons contre leur utilisation systématique dans des formulations quelque peu regrettables.

Que la FFVB veuille s'assurer que l'arbitre d'un match ait utilisé convenablement les sanctions à sa disposition nous semble raisonnable, mais il ne faudrait pas que ces nouvelles mesures et surtout les formulations employées pour s'assurer de la bonne utilisation des sanctions conduisent les arbitres à ne plus sanctionner afin d'éviter d'être entraînés dans une procédure qui les dépasserait inévitablement.

Si cela était, si les arbitres n'osaient plus sanctionner, si la peur de représailles les conduisait à ne plus rédiger de "RAPPORTS" de faits délictueux, nous en arriverions très rapidement à ce que les arbitres ne servent plus qu'à siffler les engagements et les fins de matchs.

Nous demandons à tous nos adhérents d'être très vigilants, d'utiliser à bon escient les sanctions qu'ils sont amenés à prononcer. De connaître à la perfection les REGLES OFFICIELLES, les RGEN, RGER et RGED sans oublier le Règlement Général de l'Arbitrage.

Notre PGT (Prévision et Gestion des Tensions) prend toute sa valeur.

Bons arbitrages à tous.